

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône



PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal du
03 novembre 2022

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, AGGOUN Jean-Claude, GLEIZES Jérôme, RATTON Maryline, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

SIMON Anne-Claire, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme
FEUNTUN Christel, pouvoir donné à Mme. GRANGE Evelyne
ÇAKIR-LOUSSE Corinne, pouvoir donné à Mme. RATTON Maryline
DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à M. MICHELOT Eric
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel
VENET Denis, pouvoir donné à Mme. ODIN Catherine
ROY Jean Sébastien,

27 membres en exercice, 20 membres présents, 26 membres votant

Le quorum étant atteint, Jérôme Banino ouvre la séance du conseil municipal.

Jérôme Gleizes est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2022

Rapporteur : Jérôme Banino

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, un procès-verbal faisant état des discussions et des délibérations prises pendant le Conseil Municipal doit être dressé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou d'amender le PV de la séance du 13 octobre 2022.

Le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Jérôme Banino donne lecture de l'ordre du jour. Il propose de modifier l'ordre du jour transmis au conseil municipal. En effet, il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 terrassement pour la création des vestiaires du pôle sportif.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Présentation par la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise du bilan des interventions 2022 ainsi qu'un premier bilan de la mise en place de la vidéoprotection sur la commune.

Les membres de la brigade n'ont pas pu se libérer à cette date ; ils seront invités à un prochain conseil.

1/AFFAIRES SCOLAIRES

1-1/Crédits « Manuels et fournitures scolaires »

Rapporteur : Jérôme Banino

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour l'année scolaire 2022/2023 sur le montant de ce crédit « manuels et fournitures scolaires » attribué aux élèves des écoles maternelles et primaires Hubert Reeves et Champagnat, étant ici précisé que la dotation 2021 s'élevait à 42€/élève.

Jérôme Banino explique les différents calculs :

	Effectif 2022/2023	Forfait	Total	
Champagnat Maternelle	77	42,00 €	3 234,00 €	9 870,00 €
Champagnat Élémentaire	158	42,00 €	6 636,00 €	
HR Maternelle	64	42,00 €	2 688,00 €	7 980,00 €
HR Élémentaire	126	42,00 €	5 292,00 €	
Total				17 850,00 €
N-1				18 186,00 €

Q Mariana Zampicchiatti-Crépet : pourquoi il y a moins d'élèves que l'année précédente ?

rép Jérôme Banino : on peut dire que les effectifs se sont maintenus, il y a 8 élèves de moins sur l'ensemble des deux écoles (425 élèves).

Le conseil municipal approuve le versement des crédits scolaires aux deux écoles à 26 voix pour et 0 contre.

1-2/Forfait Champagnat 2022/2023

Rapporteur : Jérôme Banino

Les dépenses de fonctionnement des écoles primaires et maternelles étant à la charge des communes, le conseil municipal doit fixer le forfait à verser à l'école privée Champagnat pour l'année 2022 / 2023.

La commune se doit de participer au fonctionnement des écoles privées sous contrat en prenant comme base le coût par élève des établissements publics.

L'an dernier, le montant versé à l'école Champagnat était de 112 520,94 €.

Jérôme Banino explique l'ensemble des calculs :

Proposition	nb élèves pelauds scolarisés à Champagnat 2022/2023	montant/élève HR pour l'année 2021/2022	Forfait	n-1
-------------	--	---	---------	-----

Maternelle	49	1 360,63 €	66 670,66 €	79 701,45 €
Primaire	98	356,04 €	34 891,54 €	32 819,49 €
Participation Totale			101 562,20 €	112 520,94 €

Jérôme Banino explique qu'il faut rester vigilant sur les dépenses de fonctionnement car si les dépenses d'Hubert Reeves augmentent et si les effectifs baissent, la participation à l'école Champagnat sera très forte en 2023.

Q Patrick Withers : est-ce que Champagnat demande la même chose aux autres communes ?

Rép Jérôme Banino : Champagnat peut et se doit de le faire, mais ça ne nous regarde pas.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votants approuve le versement d'une participation de 101562,20 € à l'AEP Champagnat.

2/ AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

2-1/Vote des tarifs communaux 2023

Rapporteur : Eric Michelot

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs communaux 2023.

La commission des finances réunie le 02 novembre, propose de répercuter l'augmentation des coûts de l'énergie sur les Comités d'entreprise et les particuliers. Les tarifs ne changeraient pas pour les associations.

Un débat s'installe autour de la proposition de la commission des finances.

Maryline Ratton: je comprends cette philosophie mais je ne cautionne pas car les particuliers vont être pénalisés et eux aussi subissent l'augmentation des coûts de l'énergie. Une augmentation importante pour Pluvy n'est pas justifiée au vu du niveau d'équipement de la salle.

Sébastien Laplace : d'accord avec Maryline Ratton surtout au niveau du manque d'équipement (lave vaisselle).

Eric Michelot : l'augmentation des tarifs n'est pas liée au niveau de l'équipement mais pour ne pas fermer les salles car elles nous coûtent trop chères.

Jérôme Banino : certaines communes, comme Chazelles sur Lyon, ferment les salles pour les associations.

Sébastien Laplace : il faut augmenter mais il manque des moyens pour la salle des écuries.

Maryline Ratton : c'est très bien qu'on ne ferme pas les salles pour les associations mais les salles sont déjà chères.

Eric Michelot : non, nos prix sont attractifs.

Christiane Ferlay : surtout pour les personnes venant de l'extérieur, elles ne sont pas chères du tout et le cadre est très sympa.

Julien Flament : il faudrait un double tarif pour les associations caritatives et pour les associations "normales". Les associations qui ne sont pas à but caritatif ont les moyens de payer plus cher, elles augmentent le tarif de leurs animations ; elles doivent s'organiser pour équilibrer leurs dépenses. Même les associations doivent faire des efforts.

Eric Michelot : il faut que les associations puissent continuer à faire leurs animations car sinon on va pénaliser l'ensemble des pelauds. Il ne faut pas oublier que le conseil municipal peut revenir à chaque instant sur ces tarifs.

Jérôme Gleizes : les associations ont déjà des gratuités, elles devraient demander à leurs adhérents de faire des efforts.

Eric Michelot : si on augmente trop les tarifs, les associations vont demander des subventions supérieures.

Evelyne Grange : les associations utilisent elles plus que deux gratuités ?

Rep Agnès Grange : peu dans l'ensemble.

Eric Michelot : on pourrait continuer à ne faire qu'un seul tarif et augmenter celui-ci.

Matthieu Païssé : si il y a une augmentation des tarifs les gratuités faites aux associations deviennent un "cadeau" plus important.

Julien Flament : la commune ne peut pas tout payer et pour tout le monde !

Dominique Mézard-Mostfa : Il faut augmenter pour montrer la volonté de la commune mais il faut afficher une moindre mesure, de l'ordre de 10 %.

Mariana Zampicchiatti-Crépet : il faut maintenir la vie associative !

Jean-Claude Aggoun : le sou des écoles n'a pas de cotisations, il ne faut pas augmenter les tarifs pour ce genre d'association.

Pauline Véricel : comme on maintient les 2 gratuités, il n'y a pas de répercussion pour les associations, donc autant ne rien demander en plus aux associations.

Julien Flament : il faut créer un tarif pour les associations non caritatives et un tarif différent pour les associations caritatives.

Patrick Withers : il y a déjà eu cette discussion en commission des finances et cette dernière a proposé une solution. Je reste dans la position de la commission des finances.

Claudie Murigneux : je valide le tarif unique augmenté.

Christiane Ferlay : ok avec la proposition de la commission des finances.

Guy Toinet : ok avec un seul tarif augmenté pour montrer l'effort collectif.

Dominique Mézard-Mostfa : il faut augmenter avec un tarif unique.

Agnès Grange, Maryline ratton, Matthieu Païssé : un seul tarif augmenté.

Michel Sartoretti : ok avec la proposition de la commission des finances.

Marie Aimé Vaux : suit l'avis de la commission des finances.

Jérôme Banino constate que 11 élus présents (sur 20) préfèrent ne faire qu'un tarif. Il faut maintenant débattre de l'augmentation de ces tarifs :

Marianna Zampicchiatti-Crépet : l'augmentation des tarifs sur l'Espace Albert-Maurice va être importante.

Jérôme Banino rappelle qu'en 2021 l'espace Albert Maurice c'est 9000 € d'électricité et 18 000 € de gaz. Avec l'augmentation annoncée ce sera pour 2023 : 27 000 € d'électricité et 25 000 € de gaz soit 25 000 € de plus rien que pour cette salle.

Jérôme Banino met aux voix l'ensemble des tarifs pour 2023 :

LOCATION ESPACE ALBERT MAURICE :

Gratuit pour les associations locales et comités d'entreprises locaux, une soirée dans l'année (report possible de cette gratuité sur la salle St Charles).

Associations, comités d'entreprises, société ayant leur siège social sur la commune. Particuliers exclus :

1 soirée :	325 €
2 soirées consécutives :	590 €

Autres demandeurs (particuliers exclus) (1 journée ou 1 soirée) :

Salle rez-de-chaussée :	420 €
Salle haut :	660 €

LOCATION SALLE DES ECURIES DU CHATEAU :

La location des écuries du château ne peut pas se faire plus d'un an à l'avance.
Ménage compris. Pas de gratuité pour cette salle. Pas de fête de famille si salle des gardes du château louée.
Gratuit pour la CCMDL, Commune de Saint Symphorien sur Coise, dans la limite de 12 réservations par an.

Associations, comités d'entreprises, sociétés locales, particulier résidant à St Symphorien sur Coise : (sous réserve de la gratuité des entrées, sinon application du tarif extérieur)

Matinée ou après-midi en semaine :	195 €
Journée complète et soirée (en semaine) 8h/8h :	250 €
Journée complète et soirée (samedi, dimanche, jours fériés 8h/8h) :	360 €
Réveillon (du 24/12 8h au 26/12 8h et du 31/12 8h au 02/01 8h)	600 €
Week end complet (vendredi 15h au lundi 8h) :	600 €

Demandeurs extérieurs :

Matinée ou après-midi en semaine :	285 €
Journée complète et soirée (semaine) 8h/8h:	370 €
Journée complète et soirée (samedi, dimanche, jours fériés 8h/8h)	600 €
Réveillon (du 24/12 8h au 26/12 8h et du 31/12 8h au 02/01 8h)	900 €
Week end complet (vendredi 15h au lundi 8h) :	1 000 €

LOCATION SALLE D'HONNEUR :

Utilisateurs des communes secteur CCMDL + Chazelles + canton de Vaugneray

Du samedi 8h au dimanche 8h	1 250 €	Week	end
complet vendredi 11h au lundi 8h	1 700 €		
Week end complet + salle des écuries	2 150 €		
Location journée hors samedi de 8h à 8h	800 €		

Utilisateurs hors CCMDL et Chazelles - hors canton de Vaugneray

Du samedi 8h au dimanche 8h	2 100 €
Du samedi 8h au dimanche 8h + salle des écuries	2 350 €
Week end complet vendredi 15h au lundi 8h	2 600 €
Week end complet + salle des écuries	2 700 €

Location journée hors samedi de 8h à 8h

1 500 €

Caution salle d'honneur

600 €

LOCATION AUTRES SALLES: (hors associations sans but lucratif)

Salle de la Mairie

Salle du Millénaire

Salle de réunion du multi accueil

½ journée / soirée = 50 €
journée = 75 €

CAUTION POUR LOCATION TOUTES SALLES COMMUNALES (sauf salle d'Honneur) :

Fixée à

300 € par location

GRATUITE DES SALLES LORS DE CAMPAGNES ÉLECTORALES

LOCATION TABLES, BANCS ET CHAISES :

5 tables + 10 bancs ou 30 chaises (x 2 si matériel en plus)

forfait 40 €

Gratuit pour les associations, payant pour les particuliers. Réservé seulement aux habitants de Saint-Symphorien-sur-Coise.

Forfait livraison pour associations de Saint-Symphorien-sur-Coise

(sauf comité des fêtes selon convention qui a pris effet au 21/07/2014)

50 €

Forfait livraison pour associations extérieures :

80 €

Le forfait livraison ne sera pas appliqué si l'association charge le matériel aux services techniques au dépôt, et décharge à l'arrivée de la benne de transport.

Forfait livraison pour Particuliers et hors associations :

pas de livraison

DROITS DE PLACE MARCHÉ :

Abonnés (ml) :

0.60 €

Non abonnés (ml) :

1.20 €

Borne électrique (journée) :

5.00 € par prise

Camion magasin d'outillage ou assimilés :

75 €

Cirques et spectacles divers

85 € par jour de stationnement (hors fourniture

d'électricité)

Vogue :

Droits de place pour les manèges forains au m2, avec maximum de 80 € :

1 €

Droits de stationnement pour les caravanes : 1 forfait par caravane :

55 €

(dont forfait de 22 €/places € forfait de 33 € pour eau et électricité)

CONCESSION CIMETIÈRE :

15 ans :

140 € le m²

30 ans :

280 € le m²

CONCESSION COLUMBARIUM :

15 ans :

550 €

30 ans :

1 100 €

CAVURNE :

15 ans :

500 €

30 ans :

1 000 €

CAVEAU COMMUNAL : hébergement temporaire, 3.75 € par jour pour les 45 premiers jours, 7.00 € à partir du 46ème jour.

VACATIONS FUNÉRAIRES : (crémation ou départ à l'étranger et si absence de membres de la famille) 22.00 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Aires de stationnement de transports de fonds-par place de stationnement gelée	6 000 €
Restaurateur pour terrasse : aire de stationnement pour terrasse de café (limité à 1 place par saison du 01/04 au 31/10)	100 €
Food truck (par jour)	8 €
Occupation du domaine public (commerces)	1 €/m ²
Occupation trottoirs et espace public pour terrasse (commerces)	1 €/ m ²
Occupation des Pinasses (CE, fédération, entreprises, ...) / jour	200 €
Occupation des Pinasses (association - lorsque l'événement privatise l'accès) / jour	100 €
Occupation du Pré des Garennes (CE, fédération, entreprises, ...) / jour	200 €
Occupation du Pré des Garennes (association-lorsque l'événement privatise l'accès) / jour	100 €

Tarif pour les soirs des "vendredis musicaux" :

Food truck, ou forain avec véhicule	40 € / soirée
Forain sans véhicule	20 € / soirée

GÎTE COMMUNAL : 10 €/nuit/personne (taxe de séjour comprise)

MÉDIATHÈQUE :

	Tarif	Nombre de documents
Moins de 18 ans, agents titulaires travaillant pour la Commune, bénévoles de l'association	gratuit	10 livres ou revues 4 CD de musique 1 CD-ROM 1 liseuse à partir de 16 ans
Tarif réduit : - étudiant - demandeur d'emploi - bénéficiaire du RSA, AAH, ASPA	10 €	10 livres ou revues 4 CD de musique 3 DVD 1 liseuse
Abonnement annuel individuel adulte(lecture-musique-cinéma) Tarif normal	18 €	10 livres ou revues 4 CD de musique 3 DVD 1 liseuse
Caution liseuse	100 €	

Patrick Withers ne souhaite pas participer au vote.

Les tarifs communaux sont approuvés à 25 voix pour et 0 contre.

2-2/Attribution de subvention

Rapporteur : Eric Michelot

Le conseil municipal doit se prononcer sur les demandes de subvention suivantes :

- Association Outil en main

Cette association a participé activement à l'opération Octobre Rose notamment pour la fabrication de ruban. Cette action a occasionné des dépenses supplémentaires non prévues pour l'achat de matière première. Elle sollicite la commune pour le financement de ces achats soit 106,74 €.

Le conseil à 26 voix pour et 0 contre, autorise le versement d'une subvention de 106,74 € à l'outil en main.

- Association Comité des fêtes

L'inscription à l'ordre du jour faisait suite à une rencontre entre l'association comité des fêtes et la mairie. L'association devant fournir un dossier de subvention indiquant leur bilan financier et les actions projetées pour 2023. A ce jour, aucun dossier n'a été transmis. L'attribution de la subvention au comité des fêtes est ajournée.

- Association Pelaupe de judo

Le dossier a tardé à être transmis en mairie ; il y a eu un changement complet du bureau de l'association ce qui a peut-être entraîné une certaine désorganisation. L'association souhaite bénéficier d'une subvention de 1500 € soit 500 € pour l'achat de matériel et 1000 € pour l'organisation du tournoi vétéran, notamment pour la rémunération des arbitres.

Jérôme Gleizes : pourquoi payer les arbitres ?

Rép Sébastien Laplace : c'est une obligation de payer les arbitres ; la subvention aide aussi au fonctionnement du club car cette année le temps de travail du salarié a été augmenté.

Jérôme Banino demande au conseil de se prononcer sur l'attribution de la subvention :

Julien Flament et Mariana Zampicchiatti-Crépet ne souhaitent pas prendre part au vote.

Sébastien Laplace, faisant partie du bureau de l'association, ne prend pas part au vote également.

Le conseil municipal à 23 voix pour et 0 contre attribue une subvention de 1500 € à l'association pelaupe de judo.

2-3/Décision Modificative du budget principal

Rapporteur : Eric Michelot

Pour mémoire, le budget principal de la Commune de Saint Symphorien sur Coise a été voté le 10 mars 2022. Une première décision modificative du budget a été validée par le conseil municipal du 02 septembre 2022.

Ce budget doit faire l'objet de quelques réajustements de crédits en recettes et en dépenses afin de permettre une meilleure exécution budgétaire pour l'exercice 2022.

Eric Michelot présente la philosophie générale de la décision modificative.

Il fait état des ajustements des lignes en investissement et de la nécessité de créer plus d'opérations en investissement afin que ces dernières soient soldées une fois les dépenses réalisées.

op.	intitulé	RAR + BP	DM 1	DM 2	BP après DM	Engagées	Payées
11	école HR	20 000 €	0 €	- 18 648,52 €	1 351,48 €	1 351,48 €	1 351,48 €
12	cimetière	68 280 €	0 €	- 16 000,37 €	52 279,63 €	45 603,23 €	20 217,28 €
13	divers bâti - 2022	102 000 €	0 €	- 66 206,96 €	35 793,04 €	13 193,04 €	1 800,00 €
14	divers voirie - 2022	54 025 €	60 000 €	6 044,41 €	119 169,41 €	92 246,96 €	73 860,47 €
15	collégiale	165 000 €	0 €	- 50 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	83 142,00 €
19	multi accueil 2022	2 750 €	0 €	+ 16 308,82 €	19 058,82 €	1 308,82 €	1 308,82 €
20	pôle culturel	15 000 €	0 €	- 10 000,00 €	5 000 €	0 €	0 €
	pôle sportif phase 1	2 225 000 €	0 €	- 1913 232,72 €	263 573,28 €	247 893,28 €	193 937,56 €
	pôle sportif phase 2	0 €	0 €	+ 1 202 506,50 €	1 202 506,50 €	1 166 383,10 €	90 935,12 €
	pôle sportif phase 3	0 €	0 €	+ 58 452,00 €	58 452,00 €	168 252,00 €	7 452,00 €
	pôle sportif phase 4	0 €	0 €	+ 89 655,00 €	89 655,00 €	45 555,12 €	11 755,00 €
	coeur de bourg	11 790,00 €	0 €	+ 2 500,00 €	14 290,00 €	11 790,00 €	10 500,00 €

	travaux pluvy 2022	0 €	0 €	+ 110 000,00 €	110 000,00 €	6 000,00 €	3 528,00 €
--	--------------------	-----	-----	----------------	--------------	-----------------------	------------

Eric Michelot présente également la décision modificative dans son ensemble :

<u>Dep. investissement</u>		<u>Rec. Investissement</u>	
238	0 €	024	
20	- 3 186,74 €	10	
21	- 287 605,48 €	204	+ 20 000 €
23	- 592 281,77 €	16	- 550 000 €
		021	- 363 073,99 €
TOTAL	- 883 073,99 €		- 883 073,99 €
<u>Dep. fonctionnement</u>		<u>Rec. fonctionnement</u>	
658	+ 363 073,99 €		
023	- 363 073,99 €		
TOTAL	+ 0 €		+ 0 €

Q Patrick Withers : quel est le montant de la ligne 658 au total ?

Rep Frédéric Carmona, DGS, : 1 995 000 €

Eric Michelot : les montants de "réserve" semblent importants mais nous savons que ces sommes seront nécessaires pour financer le pôle sportif.

Le conseil municipal approuve à 26 voix pour et 0 contre la décision modificative du budget n°2

3/ POLE SPORTIF

3-1/attribution du lot n°2 "maçonnerie" - tranche 2 : création des vestiaires / dojo

Rapporteur : Eric Michelot

Le marché a été lancé le 13 mai 2022. Le conseil municipal du mois de juillet a attribué 5 lots puis 7 autres lots lors du conseil de septembre et 1 lot au conseil municipal d'octobre.

Il reste ainsi un lot à attribuer : le lot 02 Maçonnerie.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 3 novembre 2022 pour analyser les nouvelles offres reçues après négociation technique du lot 2 maçonnerie. Elle propose un classement basé sur l'offre de prix d'une part et la valeur technique d'autre part. Il en résulte le classement suivant :

Entreprise	Note prix (/4)	Note Valeur technique (/6)	Total	Classement
LCA	2,95	6	8,95	3
Rousset	3,65	5,90	9,55	1

Kara	4	5,20	9,20	2
Lachand	3,25	1	4,25	4

La CAO propose de retenir l'entreprise Rousset avec une proposition de 349 922,47 € pour le lot maçonnerie.

Le conseil municipal approuve à 26 voix pour et 0 contre, l'attribution du lot 2 maçonnerie à l'entreprise Rousset

3-2/avenant n°1 - lot 1 terrassement - tranche 2 : création des vestiaires / dojo

Rapporteur : Eric Michelot

Eric Michelot présente la demande d'avenant pour le lot n°1 terrassement du marché du pôle sportif tranche 2. Cet avenant a été analysé lors de la commission d'appel d'offre du 02 novembre 2022.

Cet avenant concerne l'entreprise Rivollier TP :

Montant initial des travaux HT : 42 600,00 € HT

Montant avenant 1 : 20 054,56 € HT

Nouveau montant marché : 62 654,56 € HT

Le conseil municipal approuve à 26 voix pour et 0 contre l'avenant n°1 du lot n°1 du marché du pôle sportif tranche 2.

4/FONCIER

4-1/ Cession d'un bâtiment 50 bd du 11 Novembre

Rapporteur : Jérôme Banino

La commune est propriétaire d'un ancien hangar bâti sur la parcelle AC 811 d'une surface de 844 m² ainsi que la parcelle AC 658 d'une surface de 152 m² et la parcelle AC 812 de 4m².

Il est proposé de vendre l'ensemble de ces parcelles à un particulier pour un prix de 75 000 €.



Q Catherine Odin : est-ce un porteur de projet privé ?

Rép Jérôme Banino : oui et on profite de cette opération pour remettre à jour le cadastre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette vente à 26 voix pour, et 0 voix contre.

5/ RESSOURCES HUMAINES

5-1/ Désignation d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement et fixation de la rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Jérôme Banino

L'enquête de recensement de la population pour la commune doit se dérouler à partir du 19 janvier 2023. Afin de mettre en place l'organisation du recensement selon les préconisations de l'INSEE, il faut procéder à la nomination d'un coordonnateur communal.

Il sera aussi chargé de la logistique, d'organiser la campagne de communication locale, d'organiser la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi de ces agents.

Mr Guy TOINET, adjoint au Maire, est volontaire pour occuper cette fonction à la suite d'une réunion préparatoire. Il convient aussi de définir le nombre d'agents recenseurs à recruter et leur rémunération.

Guy Toinet rappelle ce qu'est le recensement à quoi il sert. Il participera à une réunion d'information le 08 novembre prochain.

La commune a besoin de 8 agents recenseurs, l'appel à candidature part prochainement.

Le conseil municipal à 26 voix pour et 0 contre, nomme Guy Toinet comme coordonnateur communal pour le recensement.

6/QUESTIONS DIVERSES

- Patrick Withers :
 - Agent de Sécurité sur la Voie Publique (ASVP) : Il avait été annoncé lors d'un précédent conseil l'embauche d'un ASVP pour renforcer temporairement l'action du policier municipal. Cette annonce, toujours présente sur le site de la mairie, prévoyait un emploi à pourvoir au 1er octobre de cette année. Merci de nous faire un suivi de cette embauche.

rép Jérôme Banino : Aujourd'hui la commune travaille sur la mutualisation de la police municipale avec d'autres communes du territoire. L'emploi d'un ASVP est mis en suspend.

- Agent technique municipal : Il avait été annoncé lors d'un précédent conseil l'embauche d'un agent technique pour remplacer un agent partant à la retraite. L'annonce publiée sur le site de la mairie a disparu. Merci de nous faire un suivi de cette embauche.

rép Jérôme Banino : Comme convenu, deux personnes ont rejoint les rangs du service technique : une personne pour les espaces verts, l'autre pour la propreté.

- Chef de projet culturel : Il avait été annoncé l'embauche d'un chef de projet culturel, suite au départ du précédent chef de projet en juillet 2021. L'annonce publiée sur le site de la mairie a disparu. Merci de nous faire un suivi de cette embauche.

rép Jérôme Banino : les sessions de recrutements lancées pour ce poste n'ont pour le moment pas été fructueuses ; nous rencontrons soit un problème de profil de poste, soit une inadéquation entre le profil souhaité et la rémunération. Nous sommes en phase de réécriture du poste.

Patrick Withers : Est ce que cela pose un problème de timing dans la réalisation du projet ? Les bénévoles de la Maison

des métiers s'en inquiètent.

rép Jérôme Banino : Cette inquiétude est légitime mais il y a beaucoup de décalage sur le planning prévu, en raison notamment, du décalage sur le projet du pôle sportif. La priorité de ce mandat est la sauvegarde du bâtiment (les travaux seront faits d'ici 2025) et le déménagement de la Maison des Métiers.

Patrick Withers : il n'y aura bientôt plus de bénévoles à la Maison des Métiers.

Dominique Mézard-Mostfa : les choses qui ont été réalisées ces dernières années ne sont pas visibles mais elles existent. A terme, la scénographie a été envisagée sans avoir recours à des bénévoles. Persévérance et confiance sont sœurs jumelles.

- Extinction nocturne de la ville : L'éclairage nocturne a été réduit depuis la fin du mois de mars dernier sur la commune. Depuis, de nombreux dysfonctionnements ont été relevés, et persistent encore. Merci de nous faire, sept mois après la mise en place, un point de situation.

Rép Agnès Grange : ce n'est pas parfait effectivement, il y a eu beaucoup de changement au SYDER.

- Cérémonie du 11 novembre : Qu'est-il prévu cette année pour la commémoration de l'armistice de 1918?

Rép Guy Toinet : explication du déroulé de la cérémonie.

- Michel Sartoretti :
 - Rencontre avec les élus : Quel est le retour fait aux citoyens suite aux demandes déposées lors du stand les élus à votre écoute ? Quelles actions ont été mises en place ?

rép Jérôme Banino : lecture du cahier de doléances. Il précise qu'une réponse est faite systématiquement.

Jérôme Banino clôt la séance à 22h36

La ou Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a complex, somewhat abstract shape.

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of circular and looping strokes that create a dense, intricate pattern.